

# BULLETIN MUNICIPAL

# BALANZAC

JUILLET 2025



- **p.04 - La Minute Municipale**
- **p.13 - Vie municipale**
- **p.22 - Enfance Jeunesse**
- **p.25 - Cœur de Saintonge**
- **p.27 - Action sociale**
- **p.28 - Annuaire**
- **p.30 - Agenda**
- **p.32 - Focus**
- **p.33 - Mobilité**
- **p.34 - Jeux**
- **p.35 - Recette**





70 Route de l'Océan  
17600 BALANZAC



**05.46.94.72.30**



**[mairie@balanzac.fr](mailto:mairie@balanzac.fr)**



**[www.balanzac.fr](http://www.balanzac.fr)**

## Horaires d'ouverture

**Lundi 14h00-18h00**

**Mardi 14h00-18h00**

**Jeudi 09h00-12h00**

**Vendredi 14h00-18h00**

**Samedi 09h00-12h00**

**Dominique BERNARD**

Maire – 06.07.97.38.38 – sarl.bernard.dominique@orange.fr

**Bernard COMPAN**

1er Adjoint – 06.20.23.05.16 – marynard.compan@free.fr

**Philippe DUTREUIL**

2ème Adjoint – 06.78.76.61.18 – philippe.dutreuil@wanadoo.fr

**Maryse GOMBAUD**

3ème Adjoint – 06.82.81.45.45 – marysegombaud@orange.fr

**Christelle BERNARD**

4ème Adjoint – 06.73.40.30.07 – carronchristellecc@hotmail.fr

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

## PROJET DE PERMIS D'AMÉNAGER DU LOTISSEMENT « DE NAMAHE » SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article R 442-8 du Code de l'urbanisme, l'engagement du lotisseur à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs n'est pas nécessaire lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

A l'occasion de la demande de permis d'aménager du lotissement "de Namahé" sur le secteur de l'Enclouse de St Quantin, Monsieur Vincent PREVAUD, le lotisseur a proposé la signature d'une convention de rétrocession des terrains et équipements communs du lotissement "de Namahé" à la commune.

Le projet de convention est joint en annexe.

Compte tenu des caractéristiques des voies et équipements publics décrits dans le programme des travaux, qui répondent en tous points aux attentes de la commune, il apparaît en effet que cette proposition est de nature à simplifier les procédures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide les principes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur Vincent PREVAUD, Lotisseur, concernant la rétrocession des équipements des équipements communs du lotissement qui sera réalisé sur le secteur de l'Enclouse de St Quantin.

## AVIS DE PRINCIPE POUR LE STOCKAGE DE MATÉRIEL DE TRAVAUX PUBLICS DANS DES ANCIENS BÂTIMENTS A DESTINATION AGRICOLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'entreprise SARL ROYAL TP, représenté par Monsieur Yannick BURDIN. Cette dernière souhaite stocker du matériel de travaux publics sur l'unité foncière appartenant à la SCEA DES GENETS représenté par M. Willy ROLLAND et Mme Nadège ROLLAND sis Rue des Fourneaux à BALANZAC (17600) comprenant les parcelles cadastrées section ZN numéros 26, 51, 54 et 55.

Vu le courrier de la SCEA DES GENETS reçu en Mairie de BALANZAC le 14 novembre 2024 et autorisant la location des bâtiments au profit de la SARL ROYAL TP pour stocker du matériel de travaux publics et indiquant que l'activité agricole a cessé depuis plusieurs années et que les locaux sont en état de "friche" à l'abandon et non utilisés,

Vu le courrier de SARL ROYAL TP reçu en Mairie de BALANZAC le 8 novembre 2024 et sollicitant l'occupation des parcelles cadastrées ZN 26-51-54 et 55 Rue des Fourneaux appartenant à la SCEA DES GENETS.

M. Yannick BURDIN représentant de la SARL ROYAL TP explique qu'actuellement l'atelier et la zone de stockage de l'entreprise situés Route de Pont L'Abbé à CORME- ROYAL était initialement prévu pour 6 salariés.

Aujourd'hui, l'entreprise compte 70 salariés et le parc des véhicules a considérablement augmenté (62 véhicules légers, 54 engins de travaux publics, 9 poids lourds dont 4 semi porte engins). Cet espace ne convient plus à l'entreprise pour des raisons de sécurité (accès, stationnement, et mise en danger du personnel), de bruits par rapport aux voisinages, circulation de véhicules importants au centre du village.

De ce fait, M. Yannick BURDIN recherche un terrain ou des bâtiments d'au moins 10 000 m2 et pas trop éloigné des bureaux qui sont situés Zone Artisanale des Champs Breuillet à CORME ROYAL.

C'est pour cela que les bâtiments situés Rue des Fourneaux conviennent tout à fait aux besoins de l'entreprise (accès facile et éloignés de maison d'habitation, grand espace de stationnement pour les véhicules, hauteur et surface des bâtiments adaptés aux véhicules, 2,5 km des bureaux, proximité des réseaux routiers importants).

Vu que le terrain est situé en zone N (agricole et naturelle) de la carte communale de la commune de BALANZAC approuvée par arrêté préfectoral en date du 06/04/2006,

Considérant que l'article L.161-4 du Code de l'Urbanisme dispose que :

" I - La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1°/ De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, pour avis de principe, l'approbation du projet ci-dessus présenté et précise que le projet devra être soumis à autorisation d'urbanisme a minima pour le changement de destination.

Monsieur le Maire rappelle que la finalité et la faisabilité du projet sont conditionnés en partie par les avis des consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressées (notamment ceux de la CDNPS et Chambre d'Agriculture).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis de principe favorable au projet présenté par la SARL ROYAL TP.

## SUBVENTION COLLEGE ANDRE ALBERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une jeune de la commune, scolarisée au Collège André Albert de SAUJON. Elle va participer à un séjour pédagogique en CATALOGNE du 7 au 11 avril 2025

Le Conseil Municipal accorde 40,00 € par élève, qui seront prévu au budget 2025, article 65738.

## SUBVENTION MFR CRAVANS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un jeune de la commune est scolarisé à la MFR de CRAVANS et qu'il va participer à la réalisation de projet pédagogique

Le Conseil Municipal accorde 40,00 € par élève qui seront prévu au budget 2025, article 65738.

## LOYER LOCAL COMMERCIAL (1 rue de La Belotrie)

Monsieur le Maire rappelle le départ de Mme GOUGNON ROLLET Isabelle du local commercial situé au 1 rue de la Belotrie.

En raison de peu de contact pour la location de local

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revoir le montant du loyer à la baisse et donc de le fixer à 416,67 € HT soit 500,00 € TTC

## SEANCE DU 28 JANVIER 2025

## PLU ET CARTE COMMUNALE

Intervention de Mme TAVENEAU – Responsable du service urbanisme de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge de St Porchaire.

Notre Carte communale est instaurée depuis 2006.

Les services préfectoraux nous demandent de bien vouloir soit réviser notre carte communale ou bien étudier un projet de PLU.

Sur ce point Mme TAVENEAU nous précise que le SCOT du pays de la Saintonge Romane a été approuvé depuis 2017 et a ensuite été intégré dans la démarche communale.

Le SCOT est actuellement en révision, ce qui implique que les objectifs vont être revus. Le schéma doit être pris en compte pour les révisions des documents d'urbanismes.

La carte communale est un document simple avec un plan de zonage mais sans règlement. Il n'y a seulement que les zones U (constructible) et N (agricole). Il doit être révisé entièrement pour mettre à jour les annexes. Le coût est d'environ 9 000€.

Le PLU nécessite un plan de zonage et un règlement en cohérence avec la commune. Il est possible d'y apporter des modifications pour faire évoluer le document. Un PLU est plus facilement modifiable que la carte communale (modification des zones agricole pour changement des affectations de bâtiments). L'étude est longue environ 2 à 3 ans pour un coût de 18 000€ à 20 000€.

Des aides du Département peuvent être sollicités pour ces études.

## LOCATION LOGEMENT - 68 ROUTE DE L'OCEAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu trois dossiers de candidatures pour le logement du 68 Route de l'Océan. Le logement sera loué à partir du 1er mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de louer le logement à Mme MASSEUS Cathy à compter du 1er mars 2025.
- de fixer le loyer à 1000,00 € mensuel
- un mois de caution sera demandé

Les recettes seront prévues à l'article 752 du budget primitif 2025.

## LOCATION LOCAL COMMERCIAL – 1 RUE DE LA BELOTRIE

Monsieur le Maire rappelle le départ de Mme Isabelle GOUGNON (Friperie) du local situé au 1 rue de la Belotrie.

Monsieur BOBINET Romaric gérant de BR FACADES souhaite louer le local (réserve-atelier et local de lavage) situé sur la parcelle cadastrée B866.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De louer le local commercial à M. BOBINET Romaric, gérant de BR FACADES composé d'une réserve, d'un atelier et d'un local de lavage sur la parcelle B866.
- Que les locaux seront loués dans le cadre d'un dépôt et bureau de l'entreprise
- Que le bail sera conclu pour une durée de neuf ans qui commencera le 1er mars 2025 avec un loyer de 500.00 € TTC.
- Que le montant de la caution est fixé à un mois de loyer.
- Autorise le Maire à signer le bail de location qui sera établi par Maître Dominique POISSON, Notaire à Le Gua.

## SUBVENTION AUX SINISTRÉS DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BALANZAC tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 300,00 € à la Protection civile de PANTIN 14 Rue scandini

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

## **MODIFICATION DÉLIBÉRATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal décide de modifier l'article 5 de la délibération du 5 novembre 2021 soit :

### **ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP**

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE sera maintenu.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour l'adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est maintenu.

## **ADHÉSION PANNEAUX POCKET**

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal, le fonctionnement de l'application "Panneau Pocket" et sa principale fonctionnalité : " permettre à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de leur commune".

Pour ce faire, les administrés et les visiteurs téléchargent, sans créer de compte, une application gratuite sur leur smartphone, destinée à recevoir les notifications envoyées par la Municipalité à chaque nouvel événement.

En complément du site Internet, "Panneau Pocket, vient, renforcer les outils de communication de la commune, à destination des habitations.

L'adhésion annuelle à l'application "Panneau Pocket" est de 180,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'adhésion à l'application "Panneau Pocket".

## **SEANCE DU 11 MARS 2025**

### **PROJET EOLIEN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société VOLKSWIND a présenté un projet Eolien sur les communes de BALANZAC - SABLONCEAUX et SAINT ROMAIN DE BENET.

Des propriétaires - exploitant ont déjà été démarché pour signer des autorisations.

Monsieur le Maire a été invité le 7 janvier 2025 par Monsieur David RAFFE, Maire de NANCRAIS à participer à la rencontre avec le Chargé de Concertation de la Société VOLKSWIND.

En date du 10 février 2025, La Mairie de BALANZAC a été destinataire d'un document de la part de VOLKSWIND intitulé "Etude de projet Eolien à BALANZAC".

CONSIDERANT que la commune de SABLONCEAUX A émis un avis défavorable

CONSIDERANT qu'un projet éolien est déjà en cours sur notre territoire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à tous nouveau projet éolien sur notre commune.

## **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025

Le maire expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

soit par la collectivité,

soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.

- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :

Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15,00€ par agent. La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

## CREATION POSTE ADOJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération déterminant les ratios promus/promouvable,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 28 heures à compter du 1er mai 2025.

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 28 heures à compter du 1er mai 2025.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, est invité à délibérer sur :

- ACCEPTE la modification du tableau des effectifs
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre prévu à cet effet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## TABLEAU DES EFFECTIFS

CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINIS			

Adj administratif princ 1ère Classe	C	01	34/35
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	01	28/35

Considérant l'avancement de grade de l'adjoint administratif principal 2ème classe pour 28/35ème au 1er mai 2025

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 1er mai 2025.

Le Conseil Municipal accepte donc de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante au 1er mai 2025.

## LOCATION LOGEMENT 68 ROUTE DE L'OCEAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu trois dossiers de candidatures pour le logement du 68 Route de l'Océan.

Le logement sera loué à partir du 15 avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de louer le logement à M. et Mme BLANCHON Christophe et Patricia à compter du 15 avril 2025

- de fixer le loyer à 1000,00 € mensuel

- un mois de caution sera demandé

Les recettes seront prévues à l'article 752 du budget primitif 2025

Les recettes seront prévues à l'article 752 du budget primitif 2025

## SEANCE DU 08 AVRIL 2025

### REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 BUDGET COMMUNE BALANZAC

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

# LA MINUTE MUNICIPALE

- de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est à dire constater le résultat de clôture estimé en 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025,
- précise que si le CFU venait à faire disparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.
- dit que les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit

## RESULTAT BUDGET GENERAL 2024

### FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT

	REALISATIONS	REALISATIONS
TOTAL DEPENSES	418 401,69 €	56 309,37 €
TOTAL RECETTES	472 659,78 €	75 614,37 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	54 258,09 €	19 304,97 €
RESULTAT ANTERIEUR 2023	166 158,67 €	- 34 135,98 €
RESULTAT CUMULE	220 416,76 €	- 14 831,01 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE BP		205 585,75 €

### BUDGET 2025 - Affectation du résultat 2024

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE		220 416,76 €
Proposition Affectation Mairie		
	Investissement	Report en fonctionnement
Besoin de financement 2024 (déficit)	14 831,01 €	
RAR en dépense	25 000,00 €	
TOTAL	39 831,01 €	180 585,75 €

## REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs

lors du vote du compte financier unique (C.F.U).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est à dire constater le résultat de clôture estimé en 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025,
- précise que si le CFU venait à faire disparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.
- dit que les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit

## RESULTAT BUDGET GENERAL 2024

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	REALISATIONS	REALISATIONS
TOTAL DEPENSES	11 120,00 €	12 480,22 €
TOTAL RECETTES	23 699,01 €	18 436,01 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	12 579,01 €	5 955,79 €
RESULTAT ANTERIEUR 2023	0	- 19 505,11 €
RESULTAT CUMULE	12 579,01 €	- 13 549,32 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE BP		- 970,31

### BUDGET 2025 - Affectation du résultat 2024

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE		12 579,01 €
Proposition Affectation Locaux Commerciaux		
	Investissement	Report en fonctionnement
Besoin de financement 2024 (déficit)	13 549,32 €	
TOTAL	12 579,01 €	0

## VOTE DES TAXES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

# LA MINUTE MUNICIPALE

de maintenir les taux en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	TAUX 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35,20 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	51,41 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe habitation sur les logements vacants si instituée)	7,55
Cotisation foncière des entreprises	0

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2025

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

En application de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget de la commune.

Considérant le critère d'exigibilité des subventions communales retenues par la commission finance à savoir : transmission du bilan 2024

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025,

Il est donc proposé d'attribuer les subventions aux associations au titre 2025 comme suit :

ASSOCIATIONS/ORGANISMES/ETABLISSEMENT	MONTANT
65738 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 935,04 €
ADCS OCCE 17	78,00 €
COLLEGE ANDRE ALBERT	160,00 €
LA TRIBU DE NAVA	1 657,04 €
MFR CRAVANS	40,00 €
65748 SUBV AUX ASSOCIATIONS	1 622,00 €
ADMR AIDES MENAGERES	31,00 €
ACCA BALANZAC	335,00 €
AMICAL BALANZACAIS	335,00 €
CLUB DES BALANZACAINES	335,00 €
DE FIL EN AIGUILLES	335,00 €
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	61,00 €
SAUJON SOLIDARITE	190,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	3 557,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer les subventions communales au titre de l'exercice 2025, conformément au tableau de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement  
Dépenses : 245 712.72 €  
Recettes : 270 712.72 €

Fonctionnement  
Dépenses : 665 085.75 €  
Recettes : 665 085.75 €

Pour rappel, total budget	
Investissement	
Dépenses :	270 712.72 € (dont 25 000.00 € de RAR)
Recettes :	270 712.72 € (dont 0,00 € de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	665 085.75 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	665 085.75 € (dont 0,00 de RAR)

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 « LOCAUX COMMERCIAUX »

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement  
Dépenses : 31 319.01 €  
Recettes : 31 319.01 €

Fonctionnement  
Dépenses : 22 400.00 €  
Recettes : 22 400.00 €

Pour rappel, total budget	
Investissement	
Dépenses :	31 319.01 € (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	31 319.01 € (dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	22 400.00 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	22 400.00 € (dont 0,00 de RAR)

## DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 17 CREATION AIRE DE JEUX ECOLE MATERNELLE JOSIANE BAUDET SIMONNEAU

Le Maire de Balanzac expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10 et L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Considérant le projet de la Commune de Balanzac de réaliser une nouvelle aire de jeux plus adaptée et inclusive aux enfants de l'école maternelles Josiane Baudet-Simonneau,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement départemental au titre de la fiche "aides aux petites communes "et notamment au fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1er degré du

Conseil départemental de la Charente-Maritime, sur le territoire de la commune,

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le département aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention pour cette opération

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime afin de permettre la réalisation d'une aire de jeux dans le jardin de l'école maternelle Josiane BAUDET-SIMONNEAU et dont le plan de financement est le suivant :

DESCRIPTION	MONTANT HT	ESTIMATION SUBVENTION DEPARTEMENT 40%	RESTE A CHARGE COMMUNE HT 60%
Achat structures	9 432,90 €	3 773,16 €	5 659,74 €
Achat mobilier de jardin	703,00 €	281,20 €	421,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 135,90 €</b>	<b>4 054,36 €</b>	<b>6 081,54 €</b>

Comme précisé sur le devis une réunion d'information est organisée par le commercial de la Société PROLUDIC pour l'installation des structures qui seront montées et installées par les agents de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

## **PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES 2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision de répartition 2025 des fournitures scolaires des trois écoles du RPI (Balanzac - Nancras - Sablonceaux) par le Comité Syndical

Le nombre total d'élèves est de 171

- 50 domiciliés à Balanzac

- 62 domiciliés à Sablonceaux

- 46 domiciliés à Nancras

le montant par élève est de 55,00 €

Pour les 13 élèves des autres communes le coût sera divisé en 3, soit :

$55,00 \times 13 = 715,00 \text{ €} : 3 = 238,33 \text{ €}$

Le Conseil municipal accepte cette répartition qui représente pour Balanzac :

$55,00 \times 50 = 2750,00 \text{ €} + 238,33 \text{ €} = 2 988,33 \text{ €}$

- 770,00 € seront versés à Sablonceaux

- 990,00 € seront versés à Nancras

La dépense sera prévue à l'article 657348 du budget primitif 2025

Le Conseil municipal accepte cette répartition.

## **ATTRIBUTION NUMEROS DE RUES**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros de rue sur les parcelles D648 et D83 Route de SAUJON

- Parcelle D 648 : 6 Route de Saujon

- Parcelle D 83 : 8 Route de Saujon

Le Conseil Municipal approuve cette proposition

## **SEANCE DU 13 MAI 2025**

### **INTERVENTION DE M. GOMEZ**

Monsieur Stéphane GOMEZ, chargé de coopération territoriale secteur enfance famille de la CDC, nous présente l'offre des services à la population sur le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge.

La CDC Cœur de Saintonge dispose d'un service petite enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité.

1-La petite enfance : 1 multi accueil, 2 Relais Petites Enfance et 1 micro-crèche

2-Enfance : 8 structures d'accueils périscolaire ou extrascolaire (Alsh ou accueil) et 5 CLAS (contrat d'accompagnement à la scolarité)

3-Jeunesse : 4 locaux jeunes et 6 CLAS (partenariat avec la mission locale, collègue, MFR, ...)

4- Parentalité : des rencontres, conférences, ainsi que des séjours et sorties en famille.

La CDC Cœur de Saintonge dispose également du service à la population, dans lequel ils ont en charge l'accès aux droits et aux services (France service, conseiller numérique), ainsi que la mobilité (prévention sécurité routière, passage de permis,...)

Il est important de bien transmettre les informations grâce au guide des familles

### **PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BALANZAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, L.153-11 à L.153-26, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la carte communale de la commune de Balanzac, approuvée le 06/04/2006,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane approuvé le 18 mai 2017 et en cours de révision depuis le 26/04/2023,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR en date du 24 mars 2014,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience en date du 22 août 2021, Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Considérant que la carte communale de Balanzac n'est pas compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 08 août 2017 par le Pays de Saintonge Romane et actuellement en cours de révision,

Considérant la nécessaire prise en compte de nouvelles dispositions législatives notamment des lois citées ci-avant, en termes d'objectifs de modération de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation de l'environnement,

Considérant que la commune est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les objectifs à poursuivre dans le cadre de l'élaboration d'un PLU sont les suivants :

Mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune de Balanzac avec le SCoT du Pays de Saintonge Romane,

Prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires,

Poursuivre l'accueil d'une nouvelle population et conserver un rythme de croissance démographique équilibré,

Analyser le territoire de la commune et les perspectives d'évolution de ce dernier,

Conforter voire développer les équipements et services adaptés aux besoins de la population,

Maintenir le dynamisme économique et la diversité des activités,

Redéfinir les secteurs de développement d'urbanisation future de la commune,

Maitriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal tout en répondant aux besoins en logements de la commune, en redéfinissant clairement l'affectation des sols,

Favoriser le changement de destination des bâtiments agricoles existants ayant perdu leur fonctionnalité,

Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les continuités écologiques et les paysages et le patrimoine architectural et culturel,

Préserver le cadre de vie des habitants,

Accompagner le territoire face aux enjeux du changement climatique (prise en compte des risques, préservation de la ressource en eau, favoriser la production énergétique à partir de sources renouvelables, etc.)

Entendu que, conformément aux articles R.153-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLU sera marquée par les grandes étapes suivantes :

Prescription de l'élaboration,

Phase d'études et d'élaboration du projet de PLU,

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Conseil Municipal,

Arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal,

Consultation pour avis des Personnes Publiques Associées et autres personnes et organismes à consulter à leur demande sur le projet arrêté,

Tenue de l'enquête publique,

Approbation de l'élaboration du PLU en Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : De prescrire l'élaboration du PLU de la commune de Balanzac sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : D'approuver les objectifs de l'élaboration du PLU, exposés ci-avant par Monsieur le Maire, complémentaires avec la prise en compte des objectifs assignés au PLU par l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : D'organiser conformément aux articles L.103-2, L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9 du Code de l'urbanisme, une concertation associant les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées, pendant la durée des études de l'élaboration du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, selon les modalités suivantes :

Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,

Articles dans le bulletin municipal,

Plusieurs réunions publiques avec la population,

Dossier disponible en mairie,

Présentation du projet et publication des informations relatives à l'élaboration du PLU sur le site internet de la commune,

Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,

Possibilité d'écrire à M. le Maire tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

Il est précisé qu'à l'issue de la concertation, un bilan sera présenté et arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : De confier conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLU et de solliciter auprès de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.

Article 6 : D'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme et de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 : De préciser que la présente délibération, sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles

L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers conformément à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : De préciser que seront consultés, à leur demande, conformément à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme, les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme, le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité et les communes limitrophes.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme, une publication sera effectuée sur le Portail national de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11, la commune peut décider de sursoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.



## IMPORTANT

Suite à une récurrence concernant la détérioration des bouches d'irrigations par le fauchage communal, nous vous rappelons les éléments suivants :

Les bouches d'irrigations ne doivent pas être implantées sur le domaine public.

Elles doivent être posées minimum à 3.50m de l'axe et doivent être matérialisées pour éviter les détériorations.

Dans le cas contraire, aucune prise en charge par l'assurance ne sera appliquée.

# VIE MUNICIPALE

## PANNEAU POCKET

La mairie de Balanzac s'est équipée de PanneauPocket, l'application d'informations et d'alertes, dans le but d'être au plus proche de ses habitants.

PanneauPocket est une application mobile qui permet aux collectivités de transmettre en temps réel des alertes, actualités officielles locales et messages de prévention.

L'administré met en favoris toutes les entités qui l'intéresse : les Communes et Intercommunalités qui l'entoure.

L'application est gratuite, sans publicité, sans création de comptes ni aucune récolte de données personnelles.



## ASSURANCE SANTÉ

Afin d'améliorer l'accès aux soins de l'ensemble des habitants de la commune, les élus ont souscrit au dispositif de l'assurance santé.

Cela permet à AXA de proposer aux habitants de la commune de BALANZAC, une réduction spéciale de 20% sur votre contrat santé.

En cette période de hausse des tarifs et de baisse de la prise en charge de certains soins par la Sécurité Sociale, n'hésitez pas à prendre contact avec les représentantes d'AXA pour effectuer un devis gratuitement et sans engagement grâce à des offres simples et modulables.

Vous pouvez contacter par téléphone ou par mail:

Mme Sabrina SZCZEPANSKI au 06 40 90 34 36 /  
sabrina.szczepanski@axa.fr

Mme Carole JOYEUX au 07 87 31 55 65 /  
carole.joyeux@axa.fr



L'offre assurance santé AXA  
pour la commune de  
BALANZAC

**Jusqu'à - 20 % sur vos contrats santé<sup>(1)</sup>**

Les avantages de l'offre « Assurance Santé pour votre commune » :

- 1 Une **complémentaire santé modulable** selon vos besoins.
- 2 Un **tarif avantageux** négocié pour les habitants de votre commune.
- 3 Une **offre simple et accessible à tous**, sans questionnaire médical.
- 4 Un **accès à des services innovants** : chat prévention médical et social, second avis médical...
- 5 Un **accompagnement quotidien** proche de chez vous.



Pour toute demande d'information  
ou de devis, contactez votre conseiller :

Carole JOYEUX

Sabrina SZCZEPANSKI

07 87 31 55 65 - 06 40 90 34 36

@ carole.joyeux@axa.fr

<sup>(1)</sup> Voir conditions auprès de votre conseiller.



## VOTRE BADGE D'ACCÈS EN DÉCHETTERIE

L'accès aux déchetteries pour les particuliers se fait grâce à ce macaron qui doit être collé sur votre pare-brise.

A partir du 1er janvier 2025,  
les conditions changent pour accéder  
à la déchetterie de Corme Royal



L'accès des habitants des communes de  
Balanzac, Nancras, Nieul Lès Saintes, Sainte  
Gemme et Souligonnes à la déchetterie  
de Corme Royal  
est conditionné par la présence du macaron  
de Saintes Grandes Rives, l'Agglo  
COLLÉ SUR LE PAREBRISSE DU VEHICULE

### Comment obtenir les macarons ?

- 1/ Se présenter auprès de l'agent de la déchetterie de Corme Royal, avec un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- 2/ Je fais une demande sur le site de Saintes Grandes Rives, l'Agglo : [www.agglo-saintes.fr](http://www.agglo-saintes.fr)

#### Recommandations :

Avant d'aller en déchetterie, je répare, je donne, je vends les objets en bon état. Je pense aux recycleries. Pour réduire mes apports de végétaux, je pense au mulching, au broyage, au paillage et au compostage. Je trie les textiles, le verre, les papiers et petits cartons dans les bornes d'apport volontaire. Je sépare les déchets par matière avant de partir à la déchetterie.

Conformément à la réglementation, les déchetteries sont des centres de valorisation qui accueillent des déchets triés pour préparer leur recyclage. L'agent valoriste a pour mission de faire respecter le tri, les règles de sécurité et le règlement intérieur. En toutes circonstances, je respecte les agents et les autres usagers.

#### Une info ? Une question ? Contactez-nous !

Saintes Grandes Rives l'Agglo, 12 bvd Guillet Maillet - 17100 Saintes  
05 46 93 41 50 / [dechets@agglo-saintes.fr](mailto:dechets@agglo-saintes.fr)  
[www.agglo-saintes.fr](http://www.agglo-saintes.fr)



Jours et horaires d'ouverture  
à consulter sur [cyclad.org](http://cyclad.org).

Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés.  
Attention : toutes les déchetteries ne sont pas accessibles aux professionnels.

Conformément à la réglementation, les déchetteries sont des centres de valorisation qui accueillent des déchets triés pour préparer leur recyclage. L'agent valoriste a pour mission de faire respecter le tri, les règles de sécurité et le règlement intérieur. En toutes circonstances, je respecte les agents et les autres usagers.

Une question ?  
[cyclad.org](http://cyclad.org) [monpass@cyclad.org](mailto:monpass@cyclad.org)  
☎ 05 46 07 16 66  
📍 1 rue Julia et Maurice Marcou 17700 Surgères



## ACCÈS DÉCHETTERIES

La Commune de Balanzac appartient au territoire de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge. Le tri et la valorisation des déchets sur ce territoire a été confié à l'entreprise CYCLAD, qui détient les déchetteries indiquées sur la carte. Afin de pouvoir accéder à ces déchetteries, vous devez faire la demande dans les meilleurs délais du PASS Cyclad.

**Ce PASS vous donnera accès aux déchetteries du territoire, qui sont celles de Trizay et de Plassay.**

La déchetterie de Corme Royal ne réponde pas dans ce territoire. Mais afin de répondre aux attentes des habitants du secteur et de faciliter l'accès à une déchetterie de proximité, une convention a été mise en place avec l'agglomération Saintes Grandes Rives.

**Pour pouvoir y avoir accès à la déchetterie de Corme Royal, les habitants doivent se présenter avec un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour obtenir un macaron.**

## Êtes-vous concerné par les obligations légales de débroussaillage ?

### VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENTS :



situés dans un territoire aux risques d'incendies



situés à moins de 200 m de forêts, maquis, garrigues, landes...

### VOUS DEVEZ DÉBROUSSAILLER LES ABORDS DE VOS BÂTIMENTS, DANS UNE ZONE DE 50 À 100 MÈTRES\*



\*vous pouvez être amené à intervenir sur le terrain de vos voisins. Ils ont l'obligation de vous y autoriser l'accès, et en cas de refus, les opérations de débroussaillage seront à leur charge.

### Comment débroussailler votre terrain ?

Débroussailler votre terrain, c'est réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres autour de votre habitation. Vous êtes concerné par cette obligation légale si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres d'un massif forestier.



Supprimer les arbustes sous les arbres.



Couper la végétation basse (herbes, broussailles...)



Élaguer les arbres conservés.



Couper les végétaux et branches des arbres et arbustes proches des constructions.



Couper les arbustes morts et les branches sèches.



Couper les branches des arbres afin que les arbres ne se touchent pas entre eux.



Limiter l'importance des haies et les éloigner des bâtiments.



Éliminer les déchets par broyage, compostage ou mise en déchetterie.



Éloigner les réserves de bois ainsi que tout autre stock de combustible des constructions.



Nettoyer les gouttières et les toits pour les débarrasser des feuilles et aiguilles de pin.

### DEBROUSSAILLER SON TERRAIN ET LES ABORDS DE SON HABITATION, C'EST OBLIGATOIRE ET C'EST INVESTIR POUR VOTRE SECURITE FACE AUX FEUX DE FORET ET DE VEGETATION

Les feux majeurs de 2022 nous rappellent l'importance du risque d'incendie de forêt et de végétation. Le changement climatique intensifie ce risque : la saison des feux s'allonge et le risque s'étend progressivement dans de nouvelles régions. Pour prévenir ce danger, le débroussaillage de votre terrain et des abords de votre habitation est la meilleure des protections pour vous, vos biens et la nature environnante. Le débroussaillage est la ceinture de sécurité de votre habitation face aux feux : il limite leur propagation et facilite l'intervention des sapeurs-pompiers.

# VIE MUNICIPALE

## FRELONS ASIATIQUES



Des pièges à Frelons asiatiques sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

Les pièges sont spécialement conçus contre les frelons asiatiques pour empêcher leur sortie après la capture. Une notice vous sera également fournie afin d'optimiser le piégeage.

## REDEVANCE OM



Les Familles quittant ou s'installant sur la Commune sont priées de bien vouloir se signaler auprès de la Mairie qui se chargera de les retirer ou de les inscrire auprès de la Communauté de Commune Cœur de Saintonge de Saint-Porchaire responsable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur la Commune de Balanzac.

## DÉPÔTS SAUVAGE



Les dépôts sauvages sont interdits. Ce type d'agissement expose ses auteurs à une contravention pouvant aller jusqu'à la 5<sup>ème</sup> classe tel que prévu à l'article R 635-8 du Code Pénal.

Cette incivilité a pour conséquence de nuire à la propreté publique et à nuire à l'environnement.

## FEUX D'ARTIFICES ET LANTERNES VOLANTES



Les Feux d'Artifice peuvent être autorisées sous réserve du respect des normes et distances de sécurité propres à l'emploi de chacun de ces produits et d'éventuelles restrictions prévues par les textes réglementaires spécifiques.

Dans les massifs boisés, ces feux sont interdits.

A partir du risque de niveau SEVERE les feux sont interdits.

Le lâcher de lanternes volantes (lanternes « célestes », « chinoises », « thaïlandaise » ...) est strictement interdit.

Si vous êtes témoins d'un début d'incendie, donnez l'alerte en appelant le 18 ou le 112 (pompiers) en localisant le feu avec précision. Ne vous exposez pas inutilement.

## ANIMAUX DOMESTIQUES



Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, y compris en chenil, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière intempestive.

Il est interdit de laisser les chiens divaguer. De plus, ils doivent être tenus en laisse pour leur promenade. Les maîtres ont obligation de ramasser les déjections de leur animal.

Il est nécessaire de rappeler l'importance d'identifier et de stériliser vos chats.

## BRÛLAGE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX



Selon le Code de l'environnement (sous-section 3 : collecte des déchets) et la Circulaire du 18 novembre 2011 (relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts), il est interdit de brûler les déchets verts. Et ce, que cela soit à l'air libre ou dans un incinérateur.

Cette interdiction a pour but d'une part de limiter les risques d'incendie involontaire, ainsi limiter l'impact écologique et sanitaire des fumées dégagées par ces feux.

En effet, les déchets verts dégagent en brûlant des substances toxiques notamment des particules fines qui sont dangereuses pour l'environnement et pour les êtres humains.

## LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE



# FREDON

## CHARENTE-MARITIME

Face à une recrudescence des nids et des piqûres de Frelons Asiatiques, restez vigilants.

SOS INTERVENTIONS : 05 46 50 26 86

Le **frelon asiatique** à pattes jaunes, *Vespa velutina*, est à dominante noire, avec une large bande orange sur l'abdomen et un liseré jaune sur le premier segment. Sa tête vue de face est orange, et les pattes sont jaunes aux extrémités. Il mesure entre 17 et 32mm.



Frelon asiatique à pattes jaunes, *Vespa velutina* var. *nigrithorax*

Le **frelon d'Europe**, *Vespa crabro*, a l'abdomen à dominante jaune clair, avec des bandes noires. Sa tête est jaune de face et rouge au dessus. Son thorax et ses pattes sont noirs et brun-rouges. Les ouvrières mesurent entre 18 et 23mm et les reines entre 25 et 35.



Frelon d'Europe, *Vespa crabro*

Les **guêpes** sont plus petites que les frelons. Les ouvrières mesurent environ 15mm en fin d'été. Attention, une reine de guêpe peut dépasser légèrement 20mm, c'est-à-dire la taille du frelon asiatique représenté ici sans la tête. Au printemps les guêpes peuvent donc être plus grande que les premières ouvrières de frelon.



Guêpe des buissons, *Dolichovespula media*

Guêpe germanique, *Vespula germanica*

Guêpe poliste, *Polistes bialuticus*



Nid embryon *V. velutina*



© M. Duret

La Mairie de Balanzac a à cœur de s'investir pleinement dans la prévention des risques pour la santé, en particulier en ce qui concerne le cancer et les handicaps invisibles. Consciente des impacts profonds que ces réalités peuvent avoir sur la vie des personnes touchées, tant sur le plan physique que psychologique. Les élus souhaitent jouer un rôle actif dans l'information, la sensibilisation et l'accompagnement. C'est pour cette raison que vous voyez régulièrement apparaître sur la commune des messages de sensibilisation.

## PREVENTION DU CANCER COLORECTAL



## SENSIBILISATION DU CANCER DU COL DE L'UTERUS



## SENSIBILISATION A L'AUTISME



## CEREMONIE DU 08 MAI



LES  
DIMANCHES  
MATIN

## MARCHÉ



## CAMION PIZZA



LES JEUDIS  
SOIR

## BAR EN BULLE

1 MERCREDI SUR 2  
A PARTIR DU 18 JUN  
2025 JUSQU'À  
SEPTEMBRE



## ECOLE JOSIANE BAUDET-SIMONNEAU

Encore une année scolaire qui s'achève avec des petits élèves qui ont bien grandi et progressé dans les apprentissages.

Les élèves de moyenne section sont prêts à aller à l'école de Sablonceaux en grande section et ceux de petite section iront en moyenne section à Balanzac.

Cette année scolaire a été animée de plusieurs temps forts comme :

- En avril, la semaine de la maternelle pendant laquelle nous avons relevés plusieurs défis « à notre hauteur » Comme par exemple la réalisation d'une production faite en bouchons et autres objets de récupération représentant une palette de peinture.



- En mai, la découverte sensorielle autour du poney ont été proposées aux enfants Comme chaque année c'est une expérience très appréciée des élèves. Ils découvrent, à travers des jeux, le centre équestre et l'environnement des écuries du Seillery, ils apprennent à prendre soin du poney, ils surmontent leurs émotions sur le dos du poney. Ce projet a été financé grâce à une subvention exceptionnelle du SIVOS, au don de l'APE et au don d'une entreprise de parents : Cornuau Paysage, à l'association de l'amical Balanzacais. Merci à eux ! Nous espérons renouveler ce projet l'année prochaine.

Le 19 mai, nous sommes allés voir l'exposition de Vivian Maier, une photographe des années 50 qui prenait les gens dans la rue, souvent en portrait. A sa manière, nous avons réalisé nos portraits en grandeur nature !

Puis nous avons profité de la plage de Saint palais, pour faire du Beach Art, de l'art éphémère avec des objets naturels trouvés sur le sable, de belles réalisations ont été faites !



- En juin, nous avons assisté à un spectacle de la compagnie GOSPALAGA qui est venue à l'école nous présenter leur nouveau spectacle : « Tout va très bien madame la grenouille » Tous les enfants ont adoré !



- La semaine vélo à l'école pour les TPS PS, c'est chouette de faire du vélo, dans la cour. On apprend les différentes parties du vélo, savoir s'arrêter, commencer à respecter le code de la route.

Nous remercions également l'association de couture « De fil en Aiguille » de Balanzac pour leur réalisation de sacs de bibliothèque en tissus pour tous nos élèves !



- Vendredi 20 juin fêtes des écoles du RPI Balanzac Nancras et Sablonceaux, une fois de plus, les enfants ont montré à voir, à leurs parents et autres élèves de l'école, un magnifique spectacle sur le thème de l'art, des chants, des danses, de la percussion corporelle, sur des rythmes entraînants.



Après cette belle année, il est temps de se reposer...

Mais, on pense déjà à la rentrée prochaine...

*Rendez-vous, lundi 1 Septembre,  
ouverture du portail à 8h40.*

Tous les élèves et l'équipe enseignante de l'école maternelle vous souhaitent

**De très belles vacances estivales !**

Pour les enfants nés en 2022,  
pensez à les inscrire !  
Renseignement auprès de la mairie



## Nous contacter

### SIVOS SEUDRE SAINTONGE

49 Route De l'Océan – 17600 BALANZAC

05 46 95 28 71

mail : [sivos.seudre.saintonge@gmail.com](mailto:sivos.seudre.saintonge@gmail.com)

### Site périscolaire

38 rue des Ecoles – 17600 NANCRAS

05 46 91 78 78 – 07 89 42 28 41

## NOS MISSIONS

Accueil périscolaire de semaine matin et soir

Accueil périscolaire du mercredi

Surveillance pause méridienne 3 écoles du RPI

Surveillance navette bus ligne 1480

### Périscolaire Semaine

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

De 07h30 à 09h00 et de 16h30 à 19h00

Quotient familial	Tarif à l'heure	Goûter
QF1 (inf ou égal à 700)	2.10 €	+0.70€
QF2 (de 701 à 1400)	2.20 €	le soir
QF3 (sup à 1400)	2.30 €	

Facturation au 1/4 d'heure créneau horaire

Départ après l'heure : +2h par ¼ d'heure

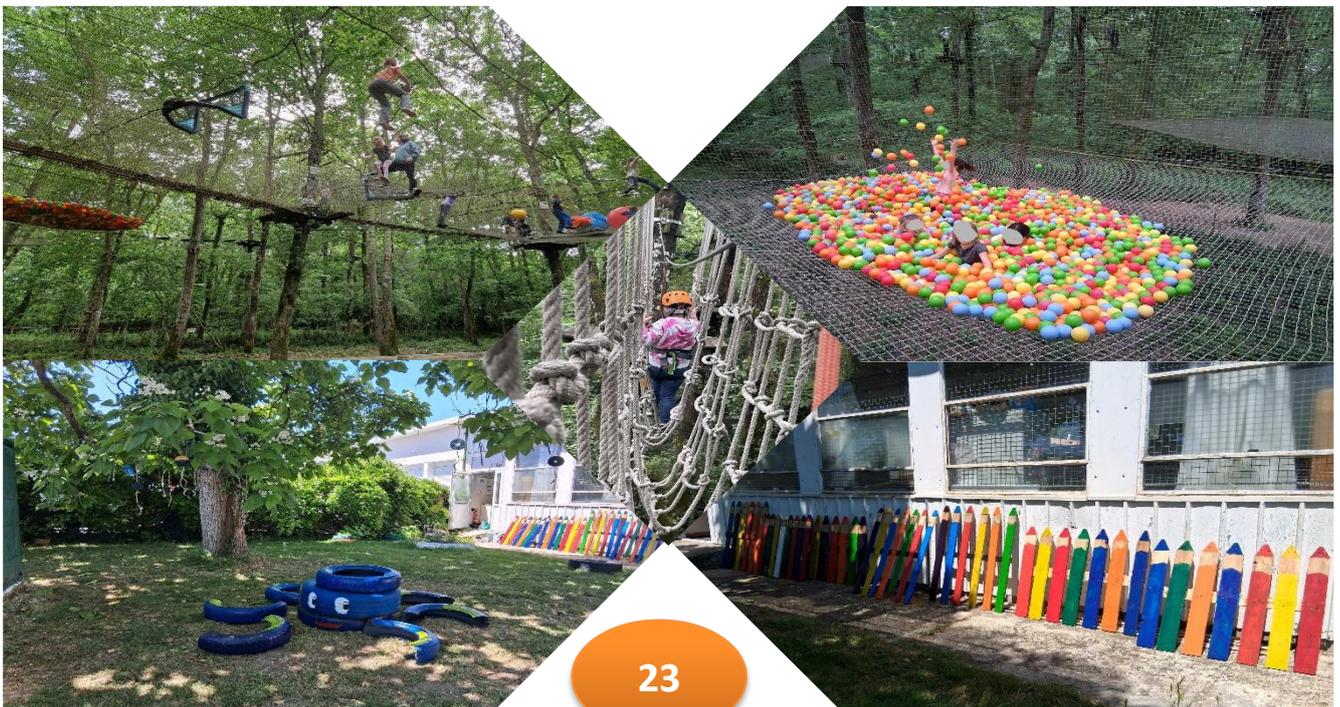
Le goûter est fourni par le service et facturé pour toute présence en accueil du soir

### Aide aux devoirs

Une aide aux devoirs est proposée le lundi et le jeudi soir

## Périscolaire mercredi (7h30 à 19h00)

Quotient familial	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
0 à 300	6.60€	6.00€	3.80€
301 à 500	8.80€	7.15€	4.40€
501 à 759	10.50€	8.80€	5.00€
760 à 1000	11.60€	9.35€	5.50€
+1000	12.60€	10.00€	6.00€
Hors CAF et MSA	14.30€	11.00€	7.15€
Hors CDC ou RPI	16.00€	13.00€	8.50€





La Tribu de Nava

Siège : 18 Rue de l'Aunis  
Site : 38 Rue des Ecoles  
17600 NANCRAS

latribudenava@gmail.com  
07 64 21 29 71

**Autour de l'eau**  
Du 4/08 au 14/08

**La Forêt Enchantée**  
Du 7/07 au 1/08

**Vendredi 18 juillet**  
**SOIREE FAMILLES**

A partir de 19h dans le parc  
Petits jeux en famille  
Chacun apporte son pique-nique  
Buvette et vente de gâteaux

## Les Moins de 6 ans

J 7/07	Bibliothèque et jeux	Les bulles de fête
M 8/07	Je cuisine: les bricolages de fruits	Béret enchanté
M 9/07	Sortie forêt	Cadre nature
J 10/07	Les champignons	Jeux d'orientation
V 11/07	Les empreintes nature	Le danger, le plus haut

J 28/07	Bibliothèque et jeux	Rallye photo
M 29/07	Je cuisine: gâteau marbre	Les guirlandes
M 30/07	Sortie forêt	Cache-cache géant
J 31/07	Sortie Parc, randonnée de St Savinien + 4€	Prévoir son pique-nique
V 1/08	Parcours sensoriel	Le monde des bulles

M 15/07	Le papillon géant	Parcours sportif
M 16/07	Grand jeu	
J 17/07	La baguette des fées	Cercueils enchantés
V 18/07	Je cuisine des cookies pour la soirée familles	Balle assise

J 4/08	Les bouillottes magiques	Efface l'eau
M 5/08	Aquarium géant	Traverse la rivière
M 6/08	Les papillons girés	Bouillotte géante
J 7/08	Je cuisine: le crumble	Les éponges qui plongent
V 8/08	Fabrication bon bateau	Qui arrive le premier?

J 21/07	Les leonnes	Chasse au trésor de la forêt
M 22/07	Sortie bord de mer et parc	
M 23/07	Les couronnes	Parcours des champignons
J 24/07	Bombes magiques	Jeux de kartasse
V 25/07	Je cuisine: rosettes des pâtes	Roi et reine de la forêt

## Les plus de 6 ans

J 7/07	Les arches et bibliotèque	Le jeu du dragon
M 8/07	Les recherches et championnes	La forêt magique
M 9/07	Sortie forêt	Cadre nature
J 10/07	La baguette enchantée	Expériences enchantées
V 11/07	Les recherches et champignons	Le course aux noix

M 15/07	Les papillons géants	Béret soleil
M 16/07	Grand jeu	
J 17/07	Les papillons girés	Gagnez vos ailes
V 18/07	Déco pour la soirée familles	Fabrication les croix

J 21/07	Les fleurs	3 à la suite
M 22/07	Les tableaux magiques	Le serpent
M 23/07	Les couronnes	Parcours des champignons
J 24/07	Je cuisine pour la nuitée	Passezelle jonglage avec le Sac J
V 25/07	Biscuits	Le coffre perdu

J 28/07	Décos scintillantes	Les fruits nouveaux
M 29/07	Les ailes	Les plantes carnivores
M 30/07	Sortie forêt	Cache-cache géant
J 31/07	Sortie Parc, randonnée de St Savinien + 4€	Prévoir son pique-nique
V 1/08	Sortie, message défilés	Parcours sensoriel

J 4/08	Bulles de fête	Le passe-passe
M 5/08	Sortie Aquaparc de Saugeon, (Météo, service, crêpe salée...) + 4€	
M 6/08	Les papillons girés	Jeux d'eau
J 7/08	Les bombes magiques	Parcours freestyle
V 8/08	Préparé Lady Jule	Bouillotte de l'astère

J 11/08	Création bouillottes nature	On joue à la bouillotte nature!
M 12/08	Le tir à la bougie	Les jouets aquatiques
M 13/08	Nuit camping réservée aux plus de 6 ans + 2 €	Prévoir matériel, sac de couchage, tente 2 pers...
J 14/08	Le course du serveur	Relais train
	Classe aux bombes à eau	Les catapultes



**MARCHÉ DE CRÉATRICES, PRODUCTRICES...**  
De nombreux stands à découvrir !!

**OCTOBRE ROSE**

**RANDO SANTÉ (5 KM)**  
Départ à 11h  
5 € minimum / don libre - 12 ans

**STANDS PRÉVENTION SANTÉ**  
Ateliers, autopalpation, nutrition, dépistage, don de cheveux...

**ANIMATIONS SUR SCÈNE**  
**TOMBOLA 100% GAGNANTE !**  
**REMISE DU LOT IMMÉDIATE**

**DIMANCHE 12 OCT. 2025**  
**10h - 17h**

**Salle des fêtes Saint-Porchaire**

**BUVETTE ET RESTAURATION**

**CONTACT**  
CDC Coeur de Saintonge - 05.46.95.35.83  
contact@coeurdesaintonge.fr

L'intégralité des bénéfices sera reversée à des associations œuvrant dans la lutte contre le cancer.  
Octobre Rose est un événement organisé dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein.

**Dimanche 12 octobre 2025**  
**SAINT PORCHAIRE**

**RANDO SANTÉ**

**5 KM / 5 €**  
**-12 ANS / DON LIBRE**

**RDV SALLE DES FÊTES**  
**DÉPART À 11H**

Marche rose avec les étudiants de l'Institut de formation aux métiers de la santé - Quiz santé

**A VOIR SUR PLACE 10H-17H**

**Marché de créatrices, productrices, artistes**

**Animations, tombola 100% gagnante, buvette et restauration**



**BALANZAC**

**MA COMMUNE A UN INCROYABLE TALENT**

**TROPHÉES COEUR DE SAINTONGE 2025**

**JUSQU'AU 15 NOV**

TENTEZ VOTRE CHANCE POUR GAGNER UN PANIER GARNI ET DES ENTRÉES GRATUITES SUR SITES DE VISITE

RÈGLEMENT ET DOSSIER D'INSCRIPTION

**SUR LE THÈME DU sport**  
INDIVIDUEL OU COLLECTIF

VOUS CONNAISSEZ UN CLUB, UNE ÉQUIPE, UN(E) SPORTIF(TIVE) MÉRITANT(E) SUR LA COMMUNE ?

PROPOSEZ VOTRE OU VOS CHAMPION(NE)S !!!

**OUVERT À TOUS**  
**INSCRIPTION GRATUITE**

Communauté de Communes Coeur de Saintonge : 05 46 95 35 83  
contact@coeurdesaintonge.fr  
www.coeurdesaintonge.fr



**Concours photo**

**CONCOURS RÉSERVÉ AUX AMATEURS**

**PARTICIPATION JUSQU'AU 15 NOVEMBRE 2025**

**À GAGNER : CARTES CADEAU DE 30 À 70 € AUTRES LOTS**

**THÈME PROPOSÉ : LES ANIMATIONS LOCALES**

Marchés et foires | Concerts | Fêtes de village | Spectacles | Festivals

**INSCRIPTION ET RÈGLEMENT :**  
Retrouvez le bulletin d'inscription ainsi que le règlement du concours sur le site de la Communauté de Communes Coeur de Saintonge : coeurdesaintonge.fr  
contact@coeurdesaintonge.fr - 05.46.95.35.83



France services

## COEUR DE SAINTONGE

Un guichet unique pour toutes vos démarches administratives

### VENEZ NOUS RENCONTRER

34, rue Nationale  
17 250 Saint Porchaire  
Tél : 05 46 73 19 90  
franceservices@coeurdesaintonge.fr

### HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le Lundi : 14h à 17h  
Du Mardi au Vendredi : 9h à 12h30 / 14h à 17h

## VIE FAMILIALE



### CARSAT

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail carsat.fr

#### Pièces à fournir

- Numéro de Sécurité Sociale (carte vitale)
- Adresse e-mail
- Mot de passe

### CAF

Caisse d'allocations familiales caf.fr

#### Pièces à fournir

- Numéro d'allocataire (sur courrier CAF)
- Code confidentiel à 8 chiffres
- Numéro de Sécurité Sociale (carte vitale)
- Code confidentiel
- 3 derniers bulletins de salaire
- Dernier avis d'imposition

### AGIRC ARRCO

Retraite complémentaire agirc-arcco.fr

### CPAM

Caisse primaire d'assurance maladie ameli.fr

#### Pièces à fournir

- Numéro de Sécurité Sociale (carte vitale)
- Code confidentiel
- Relevé d'identité bancaire

### MSA

Mutualité sociale agricole - msa.fr

#### Pièces à fournir

- Numéro de Sécurité Sociale (carte vitale)
- Code confidentiel MSA
- 3 derniers bulletins de salaire
- Dernier avis d'imposition
- Adresse e-mail et mot de passe

### MODES DE GARDE PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

- Relais Assistants Maternels
- Crèche / Multi-accueil
- Accueils de loisirs
- Secteur Jeunesse



Nos agents vous accompagnent dans vos démarches du quotidien en toute confidentialité. **Pensez à vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité, du mot de passe de votre adresse mail et de votre numéro de sécurité sociale.**

## EMPLOI FORMATION INSERTION

### PÔLE EMPLOI

Aide à la recherche d'emploi pole-emploi.fr

#### Pièces à fournir

- Numéro d'identifiant
- Mot de passe
- Un CV papier ou sur clé USB

### CAP EMPLOI

Accompagnement et maintien dans l'emploi des personnes handicapées capemploi17.com

### MISSION LOCALE

Insertion professionnelle et sociale des jeunes 16/25 ans Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

#### Pièces à fournir

- Un CV
- Un RIB
- Carte vitale et son attestation



## VIE PRATIQUE

### DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Présence 1/2 journée par semaine

#### Pièces à fournir

- Identifiant fiscal
- Code confidentiel

### CARTE GRISE ET PERMIS DE CONDUIRE

Démarches administratives et numériques

### JUSTICE

Accompagnement face à un litige, un conflit ou une infraction

### LA POSTE

## ESPACE NUMÉRIQUE



### EN ACCÈS LIBRE OU ACCOMPAGNÉ

Accompagnement aux services en ligne (CAF, Pôle Emploi, CARSAT, CPAM...)

Création de boîte mail  
Service carte grise et permis

## CONSEILLER NUMÉRIQUE

Ateliers gratuits

Prise en main ordinateur, smartphone ou tablette, bureautique, sécurité numérique...

## MOBILITÉ



### SERVICE DE LOCATION DE VÉHICULES

LOCAMOB

Service d'aide à la mobilité

ASSOCIATION BOIFFIERS BELLEVUE

Centre social

### VALS DE SAINTONGE MOBILITÉ

Accompagnement vers une mobilité autonome

ASSOCIATION SAINT FIACRE MOBILITÉ

Diagnostic mobilité et garage solidaire

 <p>Association santé éducation et prévention sur les territoires des Charentes</p>	<p><b>Atelier mémoire PEPS EUREKA</b> S'adresse à toute personne à partir de 55 ans et permet de comprendre le fonctionnement de la mémoire. Se compose de 10 séances de 20h30 conduites par des animateurs formés à la méthode PEPS EUREKA.</p> <p><b>ASEPT SAINTES</b> tél 05 46 97 53 02 – <a href="mailto:contact@asept-charentes.fr">contact@asept-charentes.fr</a></p>
 <p>ASA Téléassistance</p>	<p><b>Solution simple pour demeurer chez soi en toute sérénité et sécurité 24h/24 – 7j/7.</b> Chaque personne est équipée d'un transmetteur et d'un collier ou bracelet, adapté pour la vie de tous les jours, étanches à l'immersion. Destinée au maintien à domicile ou de façon temporaire. <b>ASA Royan</b> tél 05 46 06 05 00 <a href="mailto:mail_teleassistanceasa@wanadoo.fr">mail teleassistanceasa@wanadoo.fr</a>.</p>
	<p>L'espace France SERVICE est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés par des agents dans leurs démarches administratives sur de nombreuses thématiques : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès aux droits, etc.</p> <p><b>Horaires d'ouverture :</b> Le lundi de 14h00 à 17h00 et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 puis de 14h00 à 17h00</p> <p><b>Un agent de la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) est présent tous les mercredis matin pour vous renseigner.</b></p>
 <p>Le LOGIS</p>	<p>Le Logis Saintes – tél 05 46 93 85 85 – <a href="http://www.logisaintes.fr">www.logisaintes.fr</a> Le <b>Logis</b> a pour objet de favoriser l'accès au logement autonome et de droit commun, pour les jeunes, les adultes et les familles pas ou mal logés, et de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle.</p>
 <p>Cour de Saintonge COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p>	<p><b>Assistant (e) social (e)</b> Maison de la Petite Enfance St Porchaire - tél 05 46 92 38 38</p>
 <p><b>FRANCE ALZHEIMER</b> &amp; MALADIES APPARENTÉES 17 CHARENTE MARITIME</p>	<p><b>SOUTIEN/INFOS/CONSEILS/ECOUTE</b> France Alzheimer Charente-Maritime 22, rue Arc de Triomphe 17100 SAINTES Tél : 05.46.92.25.18 <b>Mail : <a href="mailto:francealzheimer17@orange.fr">francealzheimer17@orange.fr</a></b></p>
	<p><b>SAUJON SOLIDARITÉ-</b> Tél : 07.77.05.88.45 – Mail : <a href="mailto:saujonsolidarite@laposte.net">saujonsolidarite@laposte.net</a> De 15h00 à 18h00, les vendredis au 2bis rue du Château d'eau à Saujon.</p>
 <p>DISPOSITIF D'APPUI À LA COORDINATION NOUVELLE-AQUITAINE</p>	<p><b>Dispositif d'appui à la coordination Charente-Maritime.</b> Pour rester à domicile, pour accompagner votre entourage, et pour coordonner votre parcours santé. <b>Un contact unique 0809 109 109</b> – Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (service gratuit)</p>

## ASSOCIATIONS COMMUNE DE BALANZAC

### A.C.C.A (Chasse)

Président : M. Frédéric ALVARD      Impasse du Ruisseau - 17600 BALANZAC  
05.46.94.75.08

### AMICAL BALANZACAIS

Président : M. BOITEAU Dominique      17 rue du Clos - 17600 LE GUA  
05.46.22.86.37

### CLUB DES BALANZACAINES

Président : M. Yves HERVAUD      22 Rue du Maine Grolier - 17600 BALANZAC  
05.46.98.47.89

### DE FIL EN AIGUILLES

Présidente : Mme Martine PAVAGEAU      Impasse des Loisirs - 17600 BALANZAC  
06.21.65.91.84  
Secrétaire : Mme Maryse GOMBAUD      06.82.81.45.45

### LES PETITES MAINS (Association parents élèves)

Présidente : Mme Anaïs THELLIER      06.45.89.10.30

## ASSISTANTES MATERNELLES

### BALANZAC

FAUCHER Stéphanie	7 Impasse du Cabinet	06 72 50 45 12
SEGUIN Sylvie	7 Lotissement Les Erables	06 29 25 72 01

### NANCRAS

BRAND Chantal	5 route des Roquetteries	06 30 06 09 61
CROUCH Christelle	3 rue du Pommier Rouge	06 32 39 52 06
EVEILLARD Claudia	2 rue Blanche	06 81 75 67 85
MILLARD Carole	2 rue des Roquetteries	06 08 22 36 13
RAFFÉ Nathalie	Beaumur	06 41 50 60 07

### SABLONCEAUX

BAZIN Érika	19 Ter rue des Fourneaux	06 78 30 08 46
CHAPRONT Catherine	25 rue de la Source – Lot la Fontaine	07 85 37 15 90
DIERICKX Sandrine	77 route de Meursac	05 46 06 33 19
LAUTIER-ROCHE Jessica	7 F impasse du Grand Pré	07 49 05 16 53
PEREIRA Chrystelle	1 chemin des Balerits	07 48 66 40 00
PICQ Muriel	30 rue des Fourneaux	05 16 20 48 62
RONGEAT Barbara	15 rue de la Source – Lot La Fontaine	06 66 19 08 25

## ENTREPRISES

<b>AD RENOVATION</b>	Entreprise de maçonnerie	<b>05.46.94.40.74</b>
<b>ALOES TAXI</b>	Taxi	<b>06.10.39.20.87</b>
<b>ARC EN CIEL PAYSAGES</b>	Paysagiste	<b>05.46.94.75.08</b>
<b>AUX PLUS BELLES MAINS</b>	Prothésiste ongulaire	<b>06.26.30.47.43</b>
<b>BERNARD AUTOMOBILE</b>	Mécanique auto et vente	<b>05.46.74.84.61</b>
<b>BERNARD Sébastien</b>	Menuisier Plaquist	<b>06.32.92.42.45</b>
<b>BERNARD William</b>	Mécanique agricole	<b>05.46.94.72.96</b>
<b>BEST'OIL</b>	Mécanicien à domicile	<b>06.02.56.50.32</b>
<b>BRUNO MOTOCULTURE</b>	Motoculture	<b>06.23.94.16.01</b>
<b>CANONNE Cyrille</b>	Entreprise de menuiserie	<b>05.46.90.51.52</b>
<b>CANONNE William</b>	Ets construction rénovation	<b>06.64.44.50.68</b>
<b>CYNOPHILE DOUX</b>	Education canine	<b>06.64.54.57.99</b>
<b>DE LA TERRE A LA PIERRE</b>	Paysagiste	<b>06.75.76.04.02</b>
<b>DOCTEUR PC ANCELE</b>	Réparation Informatique	<b>06.29.63.78.41</b>
<b>FRED &amp; CO</b>	Revêtement sols et murs	<b>05 46 90 54 81</b>
<b>GACHET Emmanuel</b>	Electricien	<b>06.15.41.64.09</b>
<b>HERBERT PAYSAGISTE</b>	Paysagiste	<b>06.60.17.02.93</b>
<b>JT CONSTRUCTION</b>	Maçonnerie générale	<b>06.21.37.41.96</b>
<b>LE PAIN DU MOULIN</b>	Boulangerie Pâtisserie	<b>05.46.90.69.49</b>
<b>ROLLAND Martin</b>	Construction de piscine	<b>06.37.73.37.61</b>
<b>RS AMENAGEMENT</b>	Aménagement	<b>06.11.93.39.99</b>
<b>SARL BERNARD Dominique</b>	Entreprise de maçonnerie	<b>05.46.94.75.40</b>
<b>SANDRA PANIS</b>	Psychanalyste	<b>06.73.28.02.48</b>
<b>UN HAIR D'OPHÉLIE</b>	Coiffeuse à domicile	<b>06.25.03.31.53</b>

## NUMÉROS UTILES

<b>ECOLE BALANZAC</b>	<b>05.46.94.75.05</b>
<b>CŒUR DE SAINTONGE</b>	<b>05.46.95.35.83</b>
<b>PRESBYTERE SAUJON</b>	<b>09.54.18.44.40</b>
<b>FRANCE TRAVAIL SAINTES</b>	<b>09.72.72.39.49</b>
<b>TRESOR PUBLIC ROCHEFORT</b>	<b>05.46.27.61.00</b>
<b>GENDARMERIE CORME ROYAL</b>	<b>05.46.94.72.17</b>
<b>HOPITAL SAINTES</b>	<b>05.46.95.15.15</b>
<b>HOPITAL ROYAN</b>	<b>05.46.39.52.52</b>
<b>SOS MEDECIN</b>	<b>3624</b>
<b>PHARMACIE CORME ROYAL</b>	<b>05.46.94.72.12</b>

## AMICAL BALANZACAIS

**5ÈME MARCHÉ  
AVEC PAUSE-CAFÉ ET PIQUE NIQUE  
À 12H30 DANS LE PARC**

**LE 20 JUILLET 2025**

**DÉPART 9H30 SALLE  
POLYVALENTE DE  
BALANZAC**



**PRÉVOYEZ VOS COUVERTS**

**MARCHE + PAUSE CAFÉ + PIQUE  
NIQUE 20€ PAR PERSONNE**

**APERITIF  
MELON  
MOULES FRITES  
GLACE CAFÉ**

**MARCHE + PAUSE CAFÉ 2€  
PAR PERSONNE**



**RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS  
MME BOITEAU 0546228637 OU MME GOMBAUD 0607120257**

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE 15 JUILLET 2025**

# FOIRE AUX PUCES DE BALANZAC

2.50 ml

DIMANCHE 17 AOÛT 2025

Parc salle Polyvalente à partir de 6h30



**Grillade et buvette sur place**  
**En soirée : Repas Eclade de Moules**

Inscriptions et renseignements  
[mairie@balanzac.fr](mailto:mairie@balanzac.fr) ou 05.46.94.72.30

imprimé par nos soins

## LA SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES

### Comment assurer la sécurité aux abords des écoles ?

Les abords des écoles représentent une zone où l'aménagement et la sécurité sont essentiels. La présence d'enfants (difficilement repérables, comportement imprévisible...) demande des précautions particulières ; tout comme les va-et-vient des parents, associés à un stationnement difficile et sauvage de leurs véhicules, entraîne des besoins en sécurité accentuée.

#### La problématique à relever

- gérer les flux des différents types d'usagers aux heures de pointe ;
- sécuriser le cheminement et la traversée des piétons, plus particulièrement ceux des enfants ;
- éviter le stationnement anarchique des parents ;
- limiter l'excès de vitesse des automobilistes à l'approche de l'école.



### L'aménagement le plus sûr, c'est le comportement de chacun !

#### Enfants

- Je marche toujours sur le trottoir et je n'y joue pas.
- Je traverse, sans courir, aux passages piétons.
- Je regarde à gauche puis à droite et à nouveau à gauche avant de traverser.
- En voiture, j'attache ma ceinture de sécurité et je sors toujours du côté où se trouve le trottoir.
- À pied, à vélo ou en trottinette, je fais attention aux voitures et aux autres personnes.

#### Parents

- En voiture, je n'oublie pas de mettre la ceinture de sécurité à mon enfant.
- À proximité d'une école, je ralentis. Je reste attentif, détendu et patient.
- Je stationne uniquement sur les emplacements prévus à cet effet.
- Je fais descendre mon enfant du côté où se trouve le trottoir.
- Je vérifie les alentours avant de quitter ma place de stationnement.
- Je sensibilise mon enfant sur les dangers de la route et sur les règles à respecter





## Horaires

VALABLES DU 05/07/2025 AU 31/08/2025

CARS RÉGIONAUX  
LIGNE  
**171**

### MARENNES → SAINTES

Vacances été		lmMjvs-d+F	lmMjvs	lmMjvs-d+F
<i>En correspondance avec la ligne 154 en provenance de l'ÎLE D'OLÉRON</i>		07:32	12:32	18:07
MARENNES-HIERS-BROUAGE	Brassens	07:37	12:37	18:12
SAINT-JUST-LUZAC	ZA des Quatre Moulins	07:45	12:45	18:20
	Place Eugène Papin	07:47	12:47	18:22
LE GUA	Cadeuil	07:57	12:57	18:32
SAINTE-GEMME	Ferme de Magné	08:01	13:01	18:36
NANCRAS	Place de la Fontaine	08:03	13:03	18:38
BALANZAC	Ecole	08:08	13:08	18:43
CORME-ROYAL	Ecole 	08:12	13:12	18:47
LA CLISSE	Mairie	08:18	13:18	18:53
	La Feuillée	08:20	13:20	18:55
	SAINTES			
	Champagne St-Georges (1) 	08:28	13:28	19:03
	Ormeau de Pied (2) 	08:30	13:30	19:05
	Centre Hospitalier 	08:32	13:32	19:07
	Banque de France 	08:36	13:36	19:11
	Gare SNCF 	08:43	13:43	19:18

l : lundi / m : mardi / M : mercredi / l : jeudi / v : vendredi / s : samedi / d+F : dimanche et jours fériés.

Jours fériés : Lundi 14 juillet et vendredi 15 août 2025.

### SAINTES → MARENNES

Vacances été		lmMjvs-d+F	lmMjvs	lmMjvs-d+F
SAINTES	Gare SNCF 	09:25	12:10	17:55
	Banque de France 	09:33	12:18	18:03
	Centre Hospitalier 	09:37	12:22	18:07
	Ormeau de Pied (1) 	09:39	12:24	18:09
	Champagne St-Georges (2) 	09:41	12:26	18:11
LA CLISSE	La Feuillée	09:51	12:36	18:21
	Mairie	09:53	12:38	18:23
CORME-ROYAL	Ecole 	09:58	12:43	18:28
BALANZAC	Ecole	10:03	12:48	18:33
NANCRAS	Rue de Saintonge	10:08	12:53	18:38
LE GUA	Cadeuil	10:15	13:00	18:45
SAINT-JUST-LUZAC	Place Eugène Papin	10:27	13:12	18:57
	ZA des Quatre Moulins	10:30	13:15	19:00
MARENNES-HIERS-BROUAGE	Brassens	10:36	13:21	19:06
<i>En correspondance avec la ligne 154 à destination de l'ÎLE D'OLÉRON</i>		10:41	13:26	19:11



## CHARLOTTE AUX FRAISES

### Sirop d'imbibage

100 g eau

50 g sucre en poudre

1 cc extrait naturel de vanille

### Charlotte

20 biscuits cuillère

380 g fraises gariguettes

70 g sucre en poudre

2 cc jus citron jaune

4,5 feuilles de gélatine

360 g crème liquide entière 30%mg très froide

### Intérieur + Décor

250 g fraises gariguettes



### Préparation

1. Dans une casserole, chauffer l'eau et le sucre en poudre jusqu'à frémissement. Hors du feu ajouter la vanille et laisser tiédir le sirop obtenu.
2. Régler le cercle pâtissier sur 18cm, le poser sur une plaque à pâtisserie avec un papier sulfurisé
3. Prendre un biscuit cuillère, puis tremper son côté plat dans le sirop puis le placer contre le bord du cercle (côté bombé vers l'extérieur). Poursuivre avec les autres biscuits pour faire le tour. Tapisser également le fond du cercle. Ne pas hésiter à recouper les biscuits pour les coller au maximum.
4. Faire ramollir la gélatine dans de l'eau froide.
5. Équeuter 380g de fraises gariguettes et les placer dans un robot mixeur. Mixer pour avoir un coulis lisse. Ajouter le jus de citron. Passer le coulis au chinois pour enlever les petites graines.
6. Prélever 1/3 de coulis et le mettre dans une casserole avec le sucre en poudre. Chauffer jusqu'à ébullition. Hors du feu, ajouter la gélatine égouttée puis bien mélanger. Mélanger ce coulis chaud au reste de coulis froid pour accélérer son refroidissement. Il doit être tiède (pas chaud) pour être utilisé.
7. Fouetter la crème liquide très froide en chantilly ferme. Ajouter le coulis de fraise petit à petit en mélangeant avec une spatule pour ne pas casser la chantilly. Le mélange final doit être homogène.
8. Équeuter et couper une dizaine de fraises en petits quartiers ou morceaux.
9. Déposer la moitié de la mousse dans le cercle sur les biscuits cuillère. Ajouter les morceaux de fraise puis recouvrir du reste du mélange. Lisser le dessus. Couvrir et réfrigérer au moins 5 heures.
10. Retirer le cercle. Décorer avec le reste des fraises selon vos envies ! Déguster bien frais.



LES CAGUILLES VOLANTES

## Réserver

Julien Bernard 06.82.82.31.61

Loïc Bernard au 06.87.92.26.05

Prix du baptême 40 Euros



Venez faire un baptême de l'air avec des pilotes qualifiés dans notre club et découvrez la Charente Maritime vue du ciel !